

**Projet de convention d'avance avec la SEDD pour la réalisation d'une voie bus  
en site propre sur la ZAC des Hauts du Chazal - Autorisation de signature de  
la convention**

**Rapporteur : M. Jean-Claude ROY, Vice-Président**

<b>AVIS</b>		
<b>Commission n°4</b>		<b>Validation du Vice-Président</b>
Séance du 16/11/05	Favorable	Le 16/11/05
<b>Bureau</b>		
Séance du 1/12/05	Favorable	

<b>Inscription budgétaire</b>	
Budget Principal Transport 2005 Imputation : 23.815	Solde avant opération : 280 000 € TTC Montant de l'opération : 280 000 € TTC Solde après opération : 0 € TTC

### **I. Contexte**

Dans le cadre de l'aménagement et du développement de la ZAC des Hauts du Chazal, une voie bus en site propre est en cours de réalisation depuis fin 2003 au sein de cette ZAC sur le secteur du pôle Santé.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a concédé à la Société d'Équipement du Département du Doubs (SEDD) la réalisation de cette voie bus, de même que l'aménagement global de la ZAC (convention publique d'aménagement visée par la Préfecture le 27/08/2004 et qui fait suite à la convention de concession engagée par la Ville de Besançon).

Dans ce cadre, une convention d'avance avait été signée le 25 novembre 2003 afin que la CAGB mette à la disposition de la SEDD, à titre d'avance, une somme de 1 109 000 € pour contribuer d'une part à la réalisation de la voie de transport en commun en site propre (440 000 €) et d'autre part à la réalisation des autres ouvrages de la ZAC des Hauts du Chazal (669 000 €), et ce pour les travaux réalisés en 2004.

### **II. Objet**

L'objet de la présente convention est de préciser les conditions dans lesquelles, sur le même principe qu'en 2003, une avance sera versée à la SEDD pour les travaux relatifs à la voie bus en site propre, réalisés en 2005.

### **III. Montant de l'avance**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon met à la disposition de la SEDD à titre d'avance une somme de DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (280 000 €) pour contribuer au paiement des dépenses liées à la réalisation d'ouvrages de la ZAC des Hauts du Chazal qui lui reviendront à terme.

Cette avance est prévue au budget principal, à l'imputation 23.815.

#### **IV. Echancier de remboursement**

Cette somme, ainsi versée à la SEDD par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon dans les 45 jours à compter de la réception de la présente convention par les services du Contrôle de Légalité revêt le caractère d'une avance de fonds, non productrice d'intérêts, remboursable à raison de :

280 000 €, au plus tard le 31 décembre 2008

#### **V. Communication**

Le contrôle financier et comptable de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'exercera dans les conditions évoquées aux articles 18 et 19 de la Convention Publique d'Aménagement.

Notamment :

- a) dans le cadre de son plan comptable particulier, la SEDD devra tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres de l'Opération d'aménagement.
- b) la SEDD présentera à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon :
  - avant le 15 mai de chaque année, les comptes de l'opération arrêtés au 31 décembre de l'année écoulée,
  - avant le 31 décembre de chaque année, un état prévisionnel des dépenses et recettes afférentes à l'opération pour l'année à venir à faire valider par la C.A.G.B.

**MM. FOUSSERET et BAUD ne prennent pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à signer cette convention.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstention : 0